**N° 5366**

**PROJET DE LOI**

modifiant

1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
2. la loi du 16 avril 2003 relative à l’assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
3. la loi modifiée du 6 mars 1965 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules

**\* \* \***

**I. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le présent projet de loi s’inscrit dans le cadre du programme de lutte contre l’insécurité routière en vue d’améliorer le bilan des accidents de la route dus notamment à la vitesse excessive, la consommation d'alcool, la non-utilisation des ceintures, l'insuffisance de protection, l'existence de points noirs, le non-respect des temps de conduite et de repos pour le transport professionnel et la mauvaise visibilité.

Même si les chiffres luxembourgeois concernant les décès dus aux accidents de la route sont quelque peu faussés, du fait du nombre de frontaliers circulant sur le réseau routier luxembourgeois, il n’en reste pas moins que le Luxembourg est toujours parmi les pays européens où le trafic routier cause le plus grand nombre de décès.

Les modifications légales proposées dans le texte initial concernaient les trois aspects suivants:

* la refonte de la période de stage;
* l’adaptation des instruments légaux pour réprimer de façon ciblée les infractions routières particulièrement graves pour la sécurité routière;
* la mise en place d’un système de dépistage légal des conducteurs se trouvant sous l’emprise de drogues.

Le projet de loi fut révisé et complété par une série d’amendements gouvernementaux, communiqués à la Chambre des Députés en date du 19 mai 2006. Ces amendements tiennent compte de certaines observations formulées par le Conseil d’Etat dans son avis du 13 avril 2005, et actualisent la législation existante, notamment en matière de seuils d’alcoolémie.

Le Gouvernement saisit encore l’occasion pour actualiser la législation sur d’autres points qui concernent le permis de conduire, les documents d’immatriculation, le tachygraphe numérique, les avertissements taxés et les modalités de publication de mesures particulières relatives à la voirie.

**II. TRAVAUX PARLEMENTAIRES**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 16 juillet 2004 par le Ministre des Transports. Le Conseil d’Etat a rendu son premier avis le 13 avril 2005. La Chambre des Députés a été saisie d’amendements gouvernementaux le 19 mai 2006. Le Conseil d’Etat a émis son avis complémentaire le 6 mars 2007.

Le Président de la commission Roland Schreiner fut désigné rapporteur au cours de la réunion du 19 mars 2007. La commission a analysé le projet de loi, l’avis du Conseil d’Etat et l’avis complémentaire du Conseil d’Etat lors de sa réunion du 30 mars 2007. Au cours de la réunion du 20 avril 2007, la commission a adopté une série d’amendements au projet de loi sous rubrique.

La Chambre de Commerce a rendu son avis le 14 mai 2007.

La Chambre des Députés a été saisie d’un autre amendement gouvernemental le 15 mai 2007. Le Conseil d’Etat a émis son deuxième avis complémentaire le 22 mai 2007. Son troisième avis complémentaire est parvenu à la Chambre des Députés le 19 juin 2007. La Commission des Transports les a analysés le 22 juin 2007. Elle a adopté son rapport le 3 juillet 2007.